

COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé en séance du 20 mai 2020)

Le vendredi 22 novembre 2019 à 10 heures 05, la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Bernard FANTI.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/46), la Commission relative au milieu naturel aquatique peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres de la commission à voix délibérative : Quorum : 33/46 (20 présents + 13 pouvoirs)

1^{er} collège :

- M. Jacques PULOU, membre de FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon
- Mme Cathy VIGNON, membre de FNE Languedoc-Roussillon
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- Mme Sarah HATIMI, responsable du bureau territorial méditerranée de Surfrider Foundation Europe
- M. Georges OLIVARI, direction de la maison régionale de l'eau, *(membre hors CB RM)*
- M. Jean-Loup PIZON, administrateur du FNE Languedoc-Roussillon, *(membre hors CB RM)*

2^{ème} collège :

- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPPMA de Savoie
- M. Nicolas PERRIN, vice-président de l'association interd.pêcheurs professionnels de Saône-Doubs et du Haut-Rhône
- M. Bernard FANTI, président de la FDAAPPMA des Hautes-Alpes, président de la CRMNa *(membre hors CB RM)*
- M. Alain LAGARDE, président de la FDAAPPMA de la Côte d'Or *(membre hors CB RM)*

3^{ème} collège :

- Le directeur général de l'agence pour la biodiversité est représenté par M. Pascal ROCHE
- Le directeur général de l'IRSTEA est représenté par M. Gilles PINAY

4^{ème} collège :

- M. Bruno COSSIAUX, administrateur de la chambre nationale batellerie artisanale, région Est et Rhône-Saône
- M. Hervé GUILLLOT, directeur coordination eau à EDF
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme
- M. Philippe CAILLEBOTTE, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Canoë Kayak
- M. Henry D'YVOIRE, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes *(personne qualifiée)*
- Mme Jeannine BOURRELY, représentante le CRB Occitanie *(membre hors CB RM)*
- M. Michel CARTERON, représentant le CRB Bourgogne-Franche-Comté *(membre hors CB RM)*

Membres absents ayant donné pouvoir

- **M. Jean RAYMOND**, membre de FNE Bourgogne Franche-Comté a donné pouvoir à M. CARTERON
 - **M. Bernard PATIN**, membre de FNE PACA, a donné pouvoir à M. PULOU
 - **M. Raphaël QUESADA**, directeur de l'association LO Parvi, (*membre hors CB RM*), a donné pouvoir à M. PULOU
 - **M. Gilbert COCHET**, président du CS de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (*membre hors CB RM*), a donné à l'AFB (M. ROCHE)
 - **M. Claude ROUSTAN**, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence a donné pouvoir à M. GUILLAUD
 - **M. Claude CROZE**, maire de Brison Saint-Innoncent (73), a donné pouvoir à M. D'YVOIRE
 - **M. Martial SADDIER**, président du CB RM, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. FANTI
 - **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. GUILLOT
 - **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
 - **M. Alain BOISSELON**, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes, vice-président du CB RM, a donné pouvoir à M. GUILLOT
 - **Mme BRUTINEL-LARDIER Elodie**, représentant le CRB PACA, a donné pouvoir à Mme BOURRELY
 - **La directrice de la DREAL de la région Occitanie** a donné pouvoir l'Agence française pour la biodiversité
 - **Le directeur général de l'IFREMER** a donné pouvoir à IRSTEa
-

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2019

En l'absence d'observation, le compte rendu de la séance du 5 avril 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2019-2.

II. ACTUALISATION DU SDAGE POUR 2022-2027 : PREMIÈRES PROPOSITIONS ISSUES DU GROUPE DE CONTRIBUTION SUR LA RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU EN LIEN AVEC LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. STROFFEK.

M. PULOU estime que les solutions basées sur la nature n'ont pas été précisément définies. Des incompréhensions sont donc possibles à terme. Concernant le SDAGE, le programme de mesures privilégie celles qui sont faciles à réaliser avant 2027, plutôt que celles qui seraient plus ambitieuses et plus porteuses, mais qui risqueraient de ne pas être terminées dans les délais faute de porteur ou de financements. Ceci pourrait menacer certaines politiques nécessaires mais complexes, comme la définition des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), qu'il est difficile de rendre concrets et opérationnels.

Mme VIGNON signale que son association participe au programme de recherche Naïade, mené par le BRGM. La Caisse de Réassurance a construit un modèle montrant que les solutions fondées sur la nature étaient plus coûteuses que les dégâts pour les inondations de 2014. Les élus doivent donc être prévenus que les bénéfices de ces solutions ne se limitent pas à la réduction de ces inondations.

M. POUPET ajoute que l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) prépare un livret consacré à la gestion des risques liés à l'eau qu'il est opportun d'articuler avec les documents mentionnés dans la présentation. Il permet notamment de préciser les solutions fondées sur la nature.

M. PULOU constate qu'il est plus facile de débloquer des subventions d'investissement que de fonctionnement. Les solutions fondées sur la nature coûtent peu en fonctionnement. Cet argument peut se révéler marquant, même si le volet investissement est plus lourd.

M. ROY indique que l'Agence a défini en interne les solutions fondées sur la nature. Cet argumentaire pourra être utilisé pour le SDAGE. Il confirme que les réunions sur les EBF peuvent parfois se révéler houleuses dans certains territoires, les incompréhensions (de certains élus notamment) pouvant être fortes. La pédagogie doit donc être de mise.

S'agissant des investissements, les débats sont intenses au sein des EPTB et des EPAGE. Les contributions qui leur sont versées par les EPCI adhérents et par les conseils départementaux sont en effet imputées à leur budget de fonctionnement, limité par le pacte de réduction des dépenses passé avec l'Etat. Les élus ont donc fait remonter leurs observations sur cette disposition au niveau du gouvernement et du Parlement.

M. GUILLAUD observe que la restauration physique des cours d'eau est désormais intégrée dans de nombreux PAPI. La prise de conscience s'améliore en la matière, ce dont il se réjouit.

III. ELEMENTS DE CONNAISSANCE SUR LES FONCTIONS HYDROLOGIQUE ET BIOGEOCHIMIQUE DES ZONES HUMIDES

Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. CHAMBAUD.

M. CHAMBAUD souligne que le rapport a été présenté au conseil scientifique, qui a été saisi afin d'en tirer une synthèse. Elle devrait être finalisée en 2020, y compris en termes d'argumentaire.

Mme VIGNON apprécie ce travail. Elle souhaite néanmoins que soit précisé que les tourbières évoluent selon trois stades.

M. PULOU regrette que l'argumentaire ne figure pas encore dans une présentation qui procure une bonne assise scientifique et qui pourrait ainsi être valorisée. D'autres objets pourraient être étudiés sur le même mode. Par ailleurs, les données de stockage de la lame d'eau de Chautagne paraissent erronées.

M. CHAMBAUD explique qu'elles ont été communiquées par le CEN Savoie, après une étude préalable à la restauration. En 2018, l'eau circulait trop vite pour être absorbée. Les volumes sont donc considérables dans la durée.

M. PINAY remercie également M. CHAMBAUD. Les zones humides sont des bioréacteurs naturels, et donc des solutions basées sur la nature. Pour autant, les fonctions sont différentes selon les types de zone humide. Elles peuvent même être antinomiques. Les attentes devront donc être précisées dans le descriptif. M. OLIVARI précise qu'il doit être clairement mentionné en préambule que « zone humide » est un terme générique. Elles sont très diverses. Certaines participent à la réduction de l'aléa inondations. De plus, celles qui montrent le plus grand intérêt hydrologique ne présentent pas forcément les mêmes caractéristiques en termes biologiques.

Mme VIGNON s'intéresse à leurs relations avec le milieu karstique.

M. PULOU signale qu'aucun hydrogéologue n'intervient dans les comités départementaux de l'Eau. Une telle présence serait opportune, en Isère par exemple.

M. CHAMBAUD annonce que quatre bassins versants de l'Aude seront instrumentés pour la mesure des précipitations, de l'état des nappes et des sorties du bassin. Ces données seront comparées avec celles de bassins versants faiblement ou fortement pourvus en zones humides, de manière à quantifier l'impact sur le fonctionnement hydrologique. La vision pourra ainsi être plus systématique et systémique sur le bassin versant.

M. ROY souligne qu'un argumentaire accessible aux gestionnaires et partenaires sera tiré de la présentation, comme ce qui avait été fait pour la restauration morphologique des cours d'eau. Il paraîtra au moment du lancement de l'enquête publique sur le SDAGE.

M. CHAMBAUD ajoute qu'un travail sera mené sur la caractérisation des fonctions des zones humides à partir d'outils géomatiques.

M. CARTERON rappelle que les programmes de restauration importants doivent se baser sur des diagnostics. La collaboration avec le monde de la recherche est donc indispensable. De même, des stations de mesure doivent être implantées. Au final, les données doivent être diffusées. Bourgogne-Franche-Comté Nature soutient ce genre de publication.

M. ROY confirme que l'Agence se soucie tout particulièrement de la bonne valorisation des travaux de recherche qu'elle soutient. Elle organise notamment des journées Eau et Connaissance annuelles. Par ailleurs, elle insiste sur ce point dans les accords-cadres qu'elle passe avec les organismes de recherche, comme celui qu'elle vient de conclure avec l'IRSTEA.

Mme VIGNON suggère qu'une vidéo, à transmettre aux Agences Régionales de la Biodiversité, soit tirée de la présentation.

IV. EMEBIODIV : UN OUTIL DE CONNAISSANCE DES ESPACES À ENJEUX DE BIODIVERSITÉ EN RELATION AVEC LES MASSES D'EAU

Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. CHAMBAUD.

M. PULOU considère qu'il pourrait être intéressant de faire vivre un « écosystème » autour de l'outil, de manière à dynamiser les partenaires. Il semble par ailleurs que les sites classés de la loi de 1930 n'ont pas été pris en compte. Or, ils sont en général relativement vastes et écologiquement intéressants. Il apparaît également que l'inventaire des zones humides ne pouvait pas être intégré. Sa mise à niveau a pourtant été financée par l'Agence.

M. CHAMBAUD précise que les sites loi 1930 sont souvent constitués de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de types 1 ou 2, prises en compte dans l'outil. Le classement de ces sites a une fonction réglementaire, mais pas de caractère opérationnel sur la gestion des écosystèmes. M. ROY confirme qu'aucune mesure de gestion n'est prévue pour ces sites classés. Concernant l'inventaire des zones humides, des problèmes d'hétérogénéité se posent. En outre, l'Agence travaillant par subvention auprès des acteurs locaux, elle n'est pas maîtresse d'ouvrage, et elle ne peut pas définir le produit final.

M. OLIVARI s'affirme satisfait qu'un travail d'inventaire de la biodiversité soit conduit. Cependant, les invertébrés aquatiques demeurent mal connus et mal protégés. Il s'agit d'espèces repères qui devront être intégrées aux inventaires. Il convient donc en premier lieu de les localiser.

Mme VIGNON considère que le travail réalisé est d'excellente qualité. Les acteurs doivent être conscients de leurs possibilités d'interaction.

M. ROY souligne que les ARB permettent de mettre en commun et de partager les outils et les stratégies.

M. OLIVARI rappelle que l'IRSTEA s'intéresse aux cours d'eau intermittents. Ils jouent un rôle majeur en matière de biodiversité, comme pour la régulation des inondations. La vie y étant extrêmement riche, il semble donc très inopportun qu'en ne les considérant plus comme des cours d'eau, on ouvre la voie à ce qu'ils deviennent, par exemple des pistes de quad. Ils constituent en outre des sites pédagogiques intéressants, car leur cycle correspond à celui des années scolaires.

M. ROY confirme qu'un débat a eu lieu à ce sujet en commission géographique.

V. BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020 DE L'APPEL A PROJETS EAU ET BIODIVERSITÉ. POINT SUR L'APPEL A INITIATIVES POUR L'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX. POINT SUR L'APPEL À PROJETS ZONES HUMIDES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. BACHER. Une courte vidéo est également projetée en séance.

M. PULOU doute de la possibilité de pérenniser les PSE. Les agriculteurs n'ont en effet probablement pas vocation à recevoir de la collectivité un bulletin de paie. Le recouvrement des coûts pose également question.

M. ROY explique que le PSE doit être considéré comme une expérimentation menée dans l'attente de la future PAC. La Commission Européenne elle-même évoque le paiement pour services environnementaux. Pour l'heure, les dispositions ne sont pas figées. Les agriculteurs reçoivent de toute façon déjà des subsides considérables dans le cadre de la PAC.

Mme BOURRELY considère que les forestiers devraient également bénéficier des PSE. Il est donc regrettable que les agriculteurs soient les seuls à participer à l'expérimentation.

M. ROY rappelle que le dispositif est national. Le dossier a été transmis par le Ministère de la Transition Écologique à la Commission Européenne, mais il n'est pas encore validé. Il prévoit uniquement l'inclusion des agriculteurs, mais rien n'interdit à l'Agence de l'Eau de mener par ailleurs des actions en faveur de la forêt si elles s'inscrivent dans le cadre du 11^e programme. Un accord cadre a d'ailleurs été signé avec l'ONF.

M. BACHER précise qu'un ou deux projets de l'ONF étaient financés chaque année dans le cadre des initiatives biodiversité du 10^e programme. Ce partenariat est renforcé par cet accord de bassin.

M. CAILLEBOTTE souhaite que des dispositifs d'accompagnement soient également élaborés au profit des forestiers privés.

M. ROY confirme que les exploitants privés pourraient également être bénéficiaires de ces appels à projets biodiversité.

M. ROYANNEZ indique que les services environnementaux rendus par l'agriculture sont pour l'heure largement ignorés. Il s'interroge sur les modalités de présentation d'un projet.

M. ROY annonce qu'une boîte à outils de listes d'actions a été constituée pour le dispositif national. L'Agence a choisi celles qui lui paraissaient les plus pertinentes pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Le règlement de l'appel à initiatives stipule de plus que les territoires peuvent compléter la liste de l'agence. L'Agence cherche à sélectionner des collectivités, sachant qu'elles devront ensuite assurer la gestion des dossiers individuels et distribuer les aides. Elles en seront remboursées à 100 % par l'Agence. Les Départements font partie des collectivités éligibles.

Mme VIGNON estime qu'elles connaissent mal le dispositif.

M. BACHER souligne que les captages d'eau potable, les ressources stratégiques et les secteurs à biodiversité importante sont prioritaires pour les PSE.

M. ROY ajoute que la Ministre signe chaque semaine des Contrats de Transition Environnementaux (CTE) avec des collectivités ou des territoires qui agissent dans tous les domaines de la transition écologiques. Ces initiatives relient souvent l'agriculture, la biodiversité et l'eau. Les territoires des CTE constituent donc de bons supports pour les PSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 10.